Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260401-20260508-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, ONIMUS Rémy, GUILLET Isabelle, GARCON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, VIDUS Jean-Michel, QUENARDEL François, HAENTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, BARBIN Françoise, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JAGUT Nolwenn

2026.05.08 Contrat d'association avec l'école Saint-Gentien

En l'absence d'école publique sur le territoire communal et conformément à la règlementation, la Commune détermine sa contribution à l'école Saint Gentien au vu du coup moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan.
La dernière mise à jour du Préfet du Morbihan date de 2024. Ce coût s'élève à :

- pour un élève de classe maternelle : 1 587.79,
- Pour un élève de classe élémentaire : 463.73€.

Les effectifs à l'école Saint Gentien au 1er janvier 2026 sont les suivants : 87 élèves.
Rappel : Depuis 2021, le Conseil Municipal a décidé que le contrat d'association conclu entre l'école Saint Gentien et la Commune concerne tous les enfants scolarisés dans l'école. La contribution financière sera donc la suivante en 2026 :

Pour rappel : Montant versé en 2025 au titre du contrat d'association sur la base de tous les enfants scolarisés à l'école Saint Gentien :

- Elève de classes maternelles 1 587.79 € x 31 = 49 221.49 €
- Elève de classes élémentaires 463.73 € x 56 = 25 968.88 €
- Le montant global sera donc de 75 190.37 €

Montant à verser en 2026 au titre du contrat d'association sur la base de tous les enfants scolarisés à l'école Saint Gentien :

- Elève de classes maternelles 1 587.79 € x 30 = 47 633.70 €
- Elève de classes élémentaires 463.73 € x 57 = 26 432.61 €
- Le montant global sera donc de 74 066.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la contribution à l'école Saint Gentien selon les modalités définies ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260401-20260508-DE

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Nolwenn JAGUT
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC

Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.04.03 11:19:10 +02'00'